

Travaux : Vos démarches

Que vous ayez besoin ou envie de faire des travaux, prenez garde à respecter la réglementation en vigueur.

Une façade à ravalement, une extension à réaliser ou une porte à changer ? Autant de travaux que vous aimeriez lancer mais attention, certaines procédures nécessitent de mettre en œuvre des procédures administratives.

[Locataires, propriétaires, copropriétaires : quelles différences ?](#)

Vous êtes locataire

Vous êtes tenus d'entretenir votre logement et libre de l'aménager comme vous le souhaitez. Cependant, lorsque vous le quitterez, vous serez tenus de le rendre comme vous l'aviez trouvé. Mieux vaut donc ne pas se lancer dans des travaux majeurs. À moins d'un accord écrit avec le propriétaire.

Vous êtes propriétaire

Vous êtes libre d'aménager votre logement et d'effectuer des travaux intérieurs comme bon vous semble. Seulement, pour ce qui est des travaux de façades, de menuiseries extérieures, de jardin ou d'extension, vous devrez être vigilants à quelques points.

En effet, avant de toucher à votre façade, de surélever une porte ou de couler une dalle de béton pour y faire une terrasse, pensez à regarder avant :

- si le [Plan Local d'Urbanisme \(PLU\)](#) ou, cas échéant, si le cahier des charges de votre lotissement le permet.
- si votre logement est soumis aux conditions de l'Architecte des Bâtiments de France

Bon à savoir : si vous habitez un lotissement et qu'il existe

un cahier des charges, celui-ci prévaut sur le Plan local d'urbanisme.

Vous êtes copropriétaire

Vous êtes libre d'aménager votre logement et d'effectuer des travaux intérieurs comme bon vous semble. Seulement, pour les parties communes (cage d'escalier, toit, façade, menuiseries extérieures, etc.), il vous faudra soumettre votre projet au vote d'une assemblée générale avec l'ensemble des copropriétaires. De plus, le règlement de copropriété peut interdire certains aménagements sur votre logement (brise-vue ou étendoirs à linge sur votre balcon par exemple).

Quelles démarches pour quels travaux ?

Si le Plan local d'urbanisme (PLU) vous permet de réaliser votre projet et, cas échéant, que l'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord, certaines formalités sont encore à réaliser auprès de votre mairie avant d'entamer les travaux :

- vous envisagez d'agrandir votre maison d'une surface inférieure à 40m² : une déclaration préalable de travaux est suffisante.
- vous envisagez d'agrandir votre maison d'une surface comprise entre 40 et 170 m² ou de construire une villa : il vous faudra déposer un permis de construire en mairie et faire appel à un architecte.
- vous envisagez de créer ou de modifier une ouverture sur un mur de votre maison : il vous faudra déposer un permis de construire en mairie.
- vous envisagez de monter un mur en bordure de votre terrain : il vous faudra faire une déclaration de travaux en mairie et veiller à ce que votre mur ne déborde pas sur le terrain de votre voisin sauf si vous décidez de le construire en mitoyenneté.

Dématérialisation des démarches d'urbanisme

Sachez que depuis le 1^{er} janvier 2022, les demandes d'urbanisme sont dématérialisées. Un guichet unique a été mis en ligne pour faciliter les démarches et les échanges avec l'administration. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

[Je suis particulier ou professionnel et souhaite réaliser des travaux sur le domaine public](#)

Si vous souhaitez réaliser des travaux sur le domaine public, il vous faut effectuer une demande d'intention de travaux.

Vous pouvez remplir le formulaire ci-dessous ou [contacter les services techniques de la Ville de Lunel](#).

1. [Page 1](#)
2. [Page 2](#)
3. [Page 3](#)
4. [Page 4](#)

Nom

Demandeur

Civilité

Madame ▼

Nom *

Prénom *

Entreprise

Adresse postale *

Téléphone *

Adresse de messagerie *

Agissant en qualité :

Propriétaire

Locataire

Entrepreneur

Maître d'oeuvre

Nom du responsable de chantier :

Téléphone

Adresse de messagerie

Suivant

Lieu des travaux

Adresse *

Voie

Privée

Publique

Situation

Centre-ville

Lotissement

Extérieur

Joindre OBLIGATOIREMENT les plans nécessaires présentant clairement l'emplacement des travaux envisagés et les autorisations du Service Urbanisme

Objet de la demande

Nature des travaux (à remplir obligatoirement) : *

Exemples : création bateau, livraison, évacuation gravats, élagage/abattage arbre, aménagements intérieurs (peinture, plomberie, maçonnerie), réfection de toiture, ravalement de façade..

Travaux avec terrassement ou nécessitant la dépose de câble (France Telecom, EDF, éclairage public,...) *

Oui

Non

Travaux nécessitant une autorisation du service « Urbanisme » :

Oui

Non

En cas de constructions nouvelles (maison, garage et dépendance de plus de 5m²) ou de travaux sur une construction existante (ravalement, modification de l'aspect extérieur, changement de destination d'un local et création de surface de plancher ou d'emprise au sol de plus de 5m²), il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire ou une déclaration préalable au service « Urbanisme ».

N° Permis de construire :

N° Déclaration préalable :

Précédent

Suivant

Occupation du domaine public *

Oui

Non

Circulation des piétons perturbée *

Oui

Non

Piétons *

Circulation des piétons interdite

Déviation des piétons sur le trottoir d'en face

Aménagement d'un passage piéton d'1 mètre de largeur

Alignement *

Oui

Non

Accès au site pour les véhicules d'incendie, de secours et d'urgence *

Oui

Non

NB : obligation de passage de 1,50m de largeur sur le linéaire

de chantier

Période d'exécution des travaux

Dates des travaux

Du *

Et du *

Plage horaire

de *

à *

Les jours suivants : *

Jours ouvrés (du lundi au vendredi)

Samedi

Dimanche

Jours fériés

Suivant

Précédent

Réglementation circulation/stationnement des véhicules

Stationnement réglementé : *

Oui

Non

Nombre de mètres linéaires

Reservation de places

Payantes

Gratuites

Stationnement interdit :

sur toute la voie

sur une portion

devant

en face

Circulation réglementée : *

Oui

Non

Durée

le temps travaux

pendant chargement/déchargement matériel

montage/démontage échafaudage

Réglementation :

interdiction

chaussée rétrécie

demi-chaussée

Alternat : manuellement

feux tricolores
Accès véhicules riverains :

Oui

Non
Je certifie

Je soussigné(e), auteur de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus, et suis informé(e) qu'en cas de dommages sur les réseaux existants, la commune décline toute responsabilité, et que toute dégradation du mobilier urbain et du marquage au sol est à ma charge. Je m'engage à respecter les prescriptions de l'autorisation qui me sera éventuellement délivrée et à ne pas débiter les travaux avant de l'avoir obtenue.

RGPD

Les données sont recueillies par la Ville de Lunel uniquement pour répondre à votre demande et sont conservées le temps nécessaire à cette finalité. Conformément à la loi « informatique et libertés » et à la réglementation européenne, vous pouvez vous opposer à l'utilisation de vos données et bénéficier d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité ou d'effacement. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour

exercer vos droits, vous pouvez consulter notre politique de protection des données personnelles.

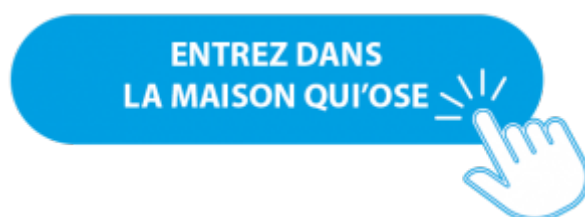
Envoyer ma demande

[Garantir la sécurité du chantier](#)

Afin de garantir la sécurité du chantier et des biens et des personnes gravitant autour, il vous faudra faire une déclaration d'intention de travaux et cas échéant, vous ou l'entreprise que vous avez choisie, devra faire une demande d'occupation du domaine public (cf. onglet ci-dessus) pour l'installation de matériel tel qu'un échafaudage.

[Obtenir des aides financières](#)

Certains travaux peuvent être subventionnés. Vous pouvez vous renseigner auprès de la Maison Qui Ose.



[Urbanisme : Accéder au guichet unique](#) Une plateforme dédiée est disponible pour déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme et vous aider dans vos démarches. Y accéder